

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VAL D'ARGENT



**AVENANT N°4 à la
DELEGATION DU SERVICE PUBLIC DE
LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VAL D'ARGENT RELATIVE A
L'ORGANISATION DU « CARREFOUR EUROPEEN DU PATCHWORK »
ET DE LA MANIFESTATION « MODE & TISSUS ».**

Entre les soussignées :

- La **Communauté de Communes du Val d'Argent**, Etablissement public de coopération intercommunale, représentée par son Président, Monsieur Jean-Marc BURRUSL autorisé à cet effet par délibération du Conseil communautaire en date du 9 Décembre 2021,

Ci-après dénommée « l'Autorité délégante » d'une part

Et

- La **Société Publique Locale EVA « Evènement en Val d'Argent »**, ayant son siège au 5 rue Kroeber IMLIN à 68160 SAINTE MARIE AUX MINES, inscrite au RCS de Colmar sous numéro de gestion 2015 B 305, représentée par son Directeur Général, Monsieur Thomas BELLICAM,

Ci-après dénommée « le Déléataire », d'autre part

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 :

La compensation financière (article 27) versée par la CCVA à la SPL EVA est fixée à un montant de **35.000 € au titre de l'année 2024**

Fait en deux (2) exemplaires originaux, dont un conservé par chacune des Parties,

A Sainte-Croix-Aux-Mines, le

Pour le Déléataire

Pour l'Autorité délégante

Thomas BELLICAM
Directeur Général

Jean-Marc BURRUS
Président de la Communauté de communes du
Val d'Argent